



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Edouard JACQUOT
01 56 06 51 55

edouard.jacquot@culture.gouv.fr

Références : CP0920712200001-5

VILLE DE SCEAUX

REÇU LE

26 JUL. 2022

ORIGINAL
COPIES(S)

Réception
de la main
à l'archéologie

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Ville de Sceaux
Equipements et cadre de vie - Urbanisme

Hotel de Ville
122 Rue Houdan

92331 SCEAUX CÉDEX

PARIS, le 20 juillet 2022

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : SCEAUX (HAUTS-DE-SEINE), Place du Général de Gaulle - Tranche 2
CP0920712200001
Arrêté n° 2022-018 du 10 janvier 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie
préventive
P.J. : Un rapport

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 11 juillet 2022 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 10 janvier 2022 et réalisée par l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

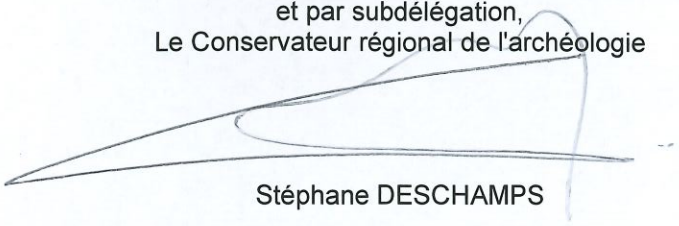
Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie


Stéphane DESCHAMPS